

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DLH 172 - DDCT Attribution d'une aide en nature à l'association SIERRA PROD pour l'occupation temporaire d'un terrain au 32, av de la Porte de Clignancourt Paris 18ème, pour y installer un Cinéma sous Chapiteau.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 1708 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 28 août 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer un bail civil pour la mise à disposition du terrain aménagé nu situé 32, avenue de la Porte de Clignancourt (Paris 18e), donnant lieu à l'attribution d'une contribution non financière, afin d'y installer un « Cinéma sous Chapiteau », projet lauréat du budget participatif 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est autorisée à signer avec l'association « SIERRA PROD », dont le siège social est situé 20, rue Camille Flammarion (Paris 18ème), un bail civil pour la mise à disposition de d'un terrain nu, situé 32, avenue de la Porte de Clignancourt (Paris 18ème), afin d'y installer un « Cinéma sous Chapiteau », projet lauréat du budget participatif 2018, selon les conditions essentielles figurant au projet de bail annexé au présent projet de délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à fixer à la somme de 100 euros le montant du loyer annuel hors charges pour cette mise à disposition, due par l'association « SIERRA PROD ».

Une contribution non financière équivalente à la différence entre la valeur locative de marché estimé à 16 000 € par an en 2019 et le montant du loyer annuel est accordée à l'association à compter de la date d'effet de la mise à disposition et pour la durée du bail. Cette contribution s'élève à 15 900 € par an pour l'année 2019.

Article 3 : La recette correspondante au loyer payé par l'association, soit 100 € au total par an, sera inscrite au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et suivants.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme, pour les travaux réalisés par l'association « SIERRA PROD» sur le terrain situé au 32, avenue de la Porte de Clignancourt (Paris 18ème).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO